

Directives nouveaux médias et nouvelles technologies

1. Objet

- 1.1 But: contribuer à une étude critique et créative de l'imprégnation croissante de notre mode de vie par les nouveaux médias et les nouvelles technologies.

2. Dispositions générales

- 2.1 Des aides financières sont allouées à des œuvres, manifestations et publications (cf. les prévisions plus détaillées des points 3 et 4) ayant trait aux nouveaux médias et aux nouvelles technologies, au sens large de ces termes.
- 2.2 Les œuvres, manifestations et publications doivent se distinguer par leur caractère novateur et être à la portée du grand public. Elles doivent en outre présenter un lien étroit avec la Suisse.
- 2.3. Les contributions aux activités de mise en réseau sont acceptées et octroyées en continu. Veuillez nous envoyer le formulaire de demande par courriel.
- 2.4. Les aides allouées aux œuvres sont mises au concours sous l'intitulé «Culture numérique» et sont octroyées une fois par an. Vous trouverez les délais de soumission sur Internet (www.pour-cent-culturel.ch/contributions → Nouveaux médias). Veuillez nous envoyer le formulaire de demande par courriel.

3. Soutien aux activités de mise en réseau. Les contributions sont versées aux:

- 3.1 projets de mise en réseau servant à analyser de manière approfondie l'impact des nouveaux médias sur la société.
- 3.2 projets de mise en réseau servant à analyser les nouvelles formes de divertissement dans les domaines du multimédia, d'Internet et de la télévision.
- 3.3 projets de mise en réseau qui posent sur les nouveaux médias et les nouvelles technologies un regard artistique et expérimental.
- 3.4. Concernant le soutien apporté aux publications, aux présentes obligations s'ajoutent celles décrites dans les directives valables pour la littérature et les publications.

4. Les contributions allouées aux œuvres sont versées aux:

- 4.1 projets qui étudient les possibilités artistiques, communicatives et sociales dont les nouveaux médias sont porteurs.
- 4.2 projets qui travaillent, sur un mode expérimental, sur une définition nouvelle de la paternité littéraire, en considération d'une structure participative et ouverte. Relèvent notamment de cette catégorie les projets Open Source.

4.3 Les projets artistiques qui, outre les nouveaux médias, font intervenir les installations et la robotique.

5. Activités non soutenues

5.1 Les projets à vocation purement commerciale tels que les salons de vente ou les projets visant en premier lieu à déployer des activités de marketing pour présenter une institution ou une entreprise.

5.2 Projets dépourvus de caractère novateur.

5.3 Projets destinés à satisfaire les besoins de communication d'un particulier.

5.4 Projets destinés à promouvoir la compétence médiatique dans les classes scolaires.

5.5 Travaux de diplôme ou de clôture dans les Hautes écoles.